

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le treize octobre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis à la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi.

Etaient présents :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENT(S)
BONHOMME-ARNAULT Carine	GREGOIRE Gaël	-
BONNOTTE Lindia	IMBERT Frédéric	ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
BOUCHET Emmanuel	JONINON Emmanuelle	GIOVINAZZO Patrick à BOURGEOIS Jérôme
BOURGEOIS Jérôme	MOISSENET Violaine	SECRETARE DE SEANCE
BRESSAND Nicolas	TRAHAND Marie-Elise	VIARDOT Daniel
CAILLET Jocelyn	VIARDOT Daniel	
CHOUX Florence		
GARREAU Loïc		

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. VIARDOT Daniel est désigné secrétaire de séance.

Les comptes rendus des séances du 02 et 10 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu qui n'avait pas été lue au moment de la mise en place du nouveau conseil municipal.

2. URBANISME :

DEMANDES DE DECLARATION PREALABLE :

➤ **LOUVET Romain : 66 Grande Rue** : piscine hors-sol sur dalle : implantation de la piscine à modifier car ne respecte pas les distances par rapport aux limites séparatives telles que prévues dans le règlement du PLU de la commune

- **MASTORILLO Marion : 18 Rue des Varennes** : édification d'une clôture
- **SABRE Laurent : 12 Rue du Moulin** : piscine enterrée
- **JACUS Fabien : 1 B Chemin du Tertre** : piscine enterrée
- **MONOT Christophe : 1 Rue de l'Eglise** : réalisation joints à la chaux clôture + mur maison
- **BARTHES Jacques : 70 Grande Rue** : piscine enterrée
- **MASCLEF Thomas : 2 Rue des Varennes** : piscine enterrée
- **BOITET Déborah- DARLAY Stéphane : 10 Rue du Moulin** : piscine enterrée

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

- **CHOUARD Claude : 2 Impasse Claude Monet** : transformation abri en garage
- **DAURELLE Fabrice : 2 Rue des Dîmes** : réhabilitation grange en maison
- **LAFRANCE Willy : 30 Route de Brétigny** : extension

Demandes instruites par le service Urbanisme de Genlis.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORGE ET TILLE

M. le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération pouvaient exercer de plein droit la compétence «PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale» à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent (minorité de blocage).

Si la communauté de communes n'a pas pris la compétence en mars 2017 (notamment en cas de minorité de blocage), la communauté de communes devient automatiquement compétente le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, **soit le 1er janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent (minorité de blocage) dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021 (art. 136, II, al. 2 Loi ALUR.)**

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes Norge et Tille,
Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le PLU de la commune,

Considérant que si la communauté de communes n'a pas pris la compétence en mars 2017 (notamment en cas de minorité de blocage), la communauté de communes devient automatiquement compétente le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, **soit le 1er janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent (minorité de blocage) dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021 (art. 136, II, al. 2 Loi ALUR.)**

Considérant que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant que la commune de CLENAY ne souhaite pas transférer la compétence PLU à l'intercommunalité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Norge et Tille.

3. PROJET REHABILITATION CITE OUVRIERE EN LOGEMENTS COMMUNAUX : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE – PROCEDURE ADAPTEE

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 (6°) qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle;

Vu la délibération en date du 14 novembre 2019 autorisant M. le Maire à engager la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la cité ouvrière en logements locatifs communaux

Vu la consultation lancée en procédure adaptée et publiée sur la plateforme marchés sécurisés en date du 25 mai 2020

Les 8 plis reçus à la date limite de remise des offres ont fait l'objet d'une analyse par la commission d'appel d'offres en fonction des critères annoncés dans les documents de la consultation.

Au regard de l'analyse des offres et de l'avis émis par la commission d'appel d'offres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **AUTORISE M. le Maire à signer le marché public (et tous les documents afférents) de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la cité ouvrière en logements locatifs communaux avec le bureau d'études AXIS ARCHITECTURE pour un montant HT de 61 620.00€**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

M. le Maire remercie les membres de la commission d'appel d'offres pour le travail réalisé.

Les membres de la CAO précisent qu'une candidature a été écartée car jugée anormalement basse. Des précisions ont été demandées à l'entreprise mais les éléments de réponse fournis montrent que l'entreprise ne répond pas au programme des travaux (les études demandées dans le dossier de consultation ne sont pas chiffrées par l'entreprise).

4. AFFAIRES FINANCIERES

APPEL A SOCIETE DE NETTOYAGE POUR ENTRETIEN LOCAUX COMMUNAUX SUITE A ACCIDENT TRAVAIL AGENT D'ENTRETIEN :

M. le Maire rappelle que l'agent communal chargé de l'entretien des locaux est en accident du travail depuis début juillet (arrêts de travail prolongés de mois en mois) et sera en retraite début 2021.

Pour répondre aux besoins de la commune et pour pallier l'absence de cet agent, une annonce a été publiée sur le site Pôle Emploi et en parallèle des entreprises spécialisées dans le nettoyage de locaux ont été

sollicitées afin de connaître leurs tarifs.

Considérant le contexte actuel et face à l'urgence de la situation, l'école devant être désinfectée totalement pour la rentrée, il a été fait appel à la société ENSO NETTOYAGE qui a répondu aussitôt à la demande de la mairie pour ce « grand nettoyage de rentrée ».

Considérant la qualité du travail réalisé par cette entreprise et le coût de leur prestation,

Considérant que les autres entreprises n'ont pas répondu à la demande de la mairie,

Considérant que les profils des candidatures reçues via Pôle Emploi ne correspondaient pas à la recherche de la commune

Le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE, à titre exceptionnel compte tenu de l'urgence de la situation, de faire appel à l'entreprise ENSO NETTOYAGE pour un montant mensuel de 1177.00€ TTC et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.

-DECIDE pour l'année 2021-2022 qu'une consultation soit lancée pour ce marché de prestations de service.

M. BOURGEOIS Jérôme, M. BRESSAND Nicolas et M. CAILLET Jocelyn sont chargés de ce dossier.

AFFAIRES FINANCIERES

DECISION MODIFICATIVE N°1 :

M. le Maire précise que la crise sanitaire COVID 19 a eu un impact sur les finances de la commune avec une hausse des dépenses de fournitures d'entretien, le recrutement d'animateurs dans le cadre du dispositif 2S2C avec l'école au moment de la reprise progressive des cours mais aussi d'agents pour la désinfection quotidienne (plusieurs fois par jour) des locaux et toilettes de l'école.... Il y a donc lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires pour financer ces dépenses ainsi que d'autres dépenses imprévues au moment du vote du budget:

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE D'APPROUVER l'ouverture des crédits supplémentaires suivants au BP 2020:

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art.	Anal.	Objet	Montant en €
R	I	041	2031	HCS	Frais d'études	600,00
TOTAL RECETTES						600,00
D	I	041	2152	HCS	Installations de voirie	600,00
D	F	011	6135	HCS	Locations mobilières	2 000,00
D	F	012	6454	HCS	Cotisations ASSEDIC	200,00
D	F	012	6413	HCS	Personnel non titulaire	5 500,00
D	F	012	6336	HCS	Cotisation CNG,CG de la FPT	700,00
D	F	012	6218	HCS	Autre personnel extérieur	4 000,00
D	F	011	63512	HCS	Taxes foncières	700,00
D	F	011	611	HCS	Contrats prestat° services	5 000,00
D	F	011	6156	HCS	Maintenance	2 000,00
D	F	011	6068	HCS	Autres matières & fournitures	1 500,00
D	F	011	60631	HCS	Fournitures d'entretien	2 500,00
D	F	011	615221	HCS	Bâtiments publics	1 000,00
TOTAL DEPENSES						25 700,00

REMBOURSEMENT ACHATS REALISÉS PAR PARENT D'ELEVE:

M. le Maire précise que Mme NEDELEC Emmanuelle a réglé pour le compte de la commune les tirages des photos de classes pour un montant de 56.93€ TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

-DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à rembourser à Mme NEDELEC la somme de 56.93 € pour les achats pour les achats réalisés pour le compte de la commune.

TARIFS VENTE FRUITS, LEGUMES, JUS DE POMMES :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de compléter la délibération en date du 08 juillet 2015 qui fixait le prix de vente des légumes proposés à la vente

Les tarifs sont désormais les suivants et ce jusqu'à délibération contraire :

Légume	Prix au kilo
Courgette	1,50 €
Tomate	1,50 €
Ail	3,00 €
Echalote	2,00 €
Oignon	1,50 €
Poireau	2,00 €
Courge	1,50 €
Haricot	2,00 €
Carotte	1,00 €
Pomme de terre	1,00 €
Panier de légumes	3,00€
Pommes à croquer	1.50€
Pommes à compote	1.00€
Bouteille de jus de pommes	3.00€ l'unité

5. AFFAIRES GENERALES :

DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE :

Après un appel à candidature,

M. Jocelyn CAILLET est nommé à l'unanimité correspondant défense de la commune.

REMBOURSEMENT LOCATAIRE POUR FRAIS REPARATION CHAUDIERE ET FUITE DE GAZ SUR ARRIVEE :

M. le Maire précise que la locataire du logement communal situé au 33 Grande Rue a réglé des travaux de réparation de la chaudière et de réparation sur l'arrivée de gaz (changement complet du groupe de sécurité de la chaudière et réparation fuite et vanne de gaz du logement). Ces travaux qui s'élèvent à 418.43€ relèvent de la charge du propriétaire du logement et donc de la commune.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au remboursement de ces dépenses qui de par leur nature sont de la charge de la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE que la locataire du logement communal situé au 33 Grande Rue soit remboursée des frais engagés pour un montant total de 418.43€ pour la réparation de la chaudière et la fuite de gaz.

RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR MISE EN PLACE DES SALLES DE CONCOURS AYANT LIEU A L'ESPACE LOISIRS

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juin 2019 le conseil municipal avait décidé de proposer jusqu'au 31 août 2020 des vacances rémunérées au smic aux étudiants pour aider à l'installation des tables, tapis, ... pour l'organisation des concours à l'Espace Loisirs.

Ces vacances avaient été ouvertes également aux demandeurs d'emploi par délibération en date du 05 mars 2020.

Considérant les besoins de la commune, M. le Maire propose de reconduire ces vacances à destination des étudiants et demandeurs d'emploi intéressés.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

-DECIDE de reconduire, et jusqu'à délibération contraire, le recrutement de vacataires ayant pour mission la préparation des salles destinées à accueillir les concours.

-AUTORISE M. le Maire à recruter ces vacataires qui devront être étudiants ou demandeurs d'emploi et être domiciliés sur la commune.

AFFAIRES SCOLAIRES/PERISCOLAIRES:

NAP 2020-2021: CONVENTION MISE A DISPOSITION ANIMATEURS, RECRUTEMENT SERVICE CIVIQUE/VACATAIRES

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le recrutement de volontaires en service civique, de vacataires, d'animateurs (ou d'animateurs apprentis) pour l'animation des Nouvelles Activités Périscolaires sur l'année scolaire 2020-2021
- **SPECIFIE** que ces vacataires ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de M. le Maire qui est chargé de leur recrutement
- **DECIDE** que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 12 euros brut par heure et que la rémunération des apprentis sera conforme à la rémunération minimum légale
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention avec le Foyer Rural et le FUTSAL CUB DIJON CLENAY VAL DE NORGES pour la mise à disposition d'animateurs chargés des activités NAP pour le compte de la commune
- **DECIDE** que la rémunération des animateurs mis à la disposition de la commune par les associations soit remboursée « à prix coûtant ».
- **DECIDE** que, dans le cadre des NAP organisées par la commune, cette délibération validant le recrutement d'animateurs (vacataires, service civique, animateurs mis à disposition ou autres) pour l'animation de ces activités soit valable également pour les années scolaires suivantes et jusqu'à délibération contraire.

POINT SUR L'ECOLE :

La parole est donnée aux membres de la commission Affaires Scolaires qui s'est réunie le 22 septembre (réunion à laquelle tous les membres du conseil municipal étaient invités à participer).

Mme Carine BONHOMME-ARNAULT précise que la commission a travaillé sur l'élaboration du programme des NAP (2^{ème} cycle) avec pour objectif d'alterner activités sportives/manuelles/aide aux devoirs. Le souhait des membres de la commission serait d'inclure dans les cycles suivants la musique et l'éveil au goût.

Cette réunion a également permis le lancement d'une réflexion sur l'accueil des enfants de maternelle. Plusieurs pistes sont à développer:

- création d'un RPI (regroupement pédagogique) avec la commune de Norges ou de Brétigny qui disposaient de places disponibles cette année. (M. le Maire précise qu'il n'y aura de RPI d'envisagé pour le primaire).
- création d'une classe unique de maternelle sur la commune, mais cela impliquerait d'importants aménagements dans l'école actuelle pour permettre l'accueil des enfants de maternelle.

Une longue réflexion est à mener dès maintenant pour pouvoir gérer les afflux d'enfants pouvant entrer à l'école maternelle dans les années à venir. Pour mener cette réflexion, il est nécessaire de résonner à long terme mais il est difficile d'avoir une idée précise de l'évolution démographique à venir.

M. le Maire rappelle que l'« ECOLE » est une priorité pour la municipalité qui veille (depuis plusieurs années maintenant) à la mise en place d'activités de qualité auprès des enfants (intervenante musique, éducateurs sportifs, ...).

Dossier à suivre.

RESTAURANT GARDERIE PERISCOLAIRE/DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) AVEC ADMR :

M. le Maire rappelle qu'actuellement l'ADMR gère le fonctionnement de la cantine-garderie. La délégation de service public qui lie la communauté de communes (et donc la commune) et l'ADMR arrive à son terme. Les communes actuellement adhérentes seront libres de demander à « rester » membre du service commun et donc de la DSP ou d'organiser elles-mêmes la gestion de leur service de restauration et de garderie. Le conseil municipal est donc invité à poursuivre la réflexion lancée par M. BENANI Alexandre, ancien conseiller municipal, sur l'organisation qui pourrait être retenue à la fin de la DSP en cours (régie directe, projet de cuisine collective sur la communauté de communes, ...).

Dossier également à suivre.

DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE CLENAY/SAINT-JULIEN :

M. le Maire indique que M. GREGOIRE Gaël et M. BOUCHET Emmanuel ont été désignés délégués titulaires auprès du syndicat des eaux de Clénay Saint-Julien lors de la séance du conseil municipal en date du 23 mai 2020.

Aujourd'hui il s'avère qu'en raison de leurs horaires de travail, M. GREGOIRE et M. BOUCHET ne pourront participer aux réunions du comité syndical.

M. le Maire propose alors de désigner de nouveaux délégués.

Après un appel à candidatures et un vote à bulletin secret,

Ayant obtenu la majorité des votes (15 voix POUR pour chacun) sont proclamés :

INFORMATIONS DIVERSES

Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais : M. François REBSAMEN a été élu Président et M. le Maire désigné délégué titulaire pour la communauté de communes Norge et Tille.

M. le Maire précise que dans le cadre de la succession de Mme DAURELLE SCHAAL Martina, un courrier a été adressé à la commune par le notaire en charge de cette succession pour connaître les intentions de la commune quant à la parcelle D 166 (située le long de l'école avec un emplacement réservé dans le PLU de la commune).

M. le Maire précise que ce dossier est à étudier en commission.

Avant de clore cette séance, M. le Maire donne lecture du courrier du Président de l'ASLC, M. Jérôme LEGENDRE, qui a souhaité informer le conseil municipal que l'ASLC a réglé la somme de 1683.92€ au titre d'un rappel de cotisations de retraite complémentaire de 2015 que la section de futsal n'aurait pas versé à la caisse de prévoyance. M. LEGENDRE appelle à la vigilance de la commune sur l'étude des comptes des associations au moment de l'octroi de subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h30.